

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-7-3-4

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction Europe Attractivité et Aménagement

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES
REPARTITION DES AMENDES DE POLICE, PROGRAMME 2017**

Résumé : Proposition de validation de subventions imputées sur le produit des Amendes de Police en faveur de 22 communes pour un montant total de 249 344,00 €. Ces subventions ont fait l'objet d'un avis favorable de la 3^{ème} Commission réunie le 2 juin 2017.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commission Voirie, Infrastructures et Transports chargée de l'examen de ce programme a émis en date du 2 juin 2017, un avis favorable pour la prise en compte des opérations détaillées dans le tableau joint en annexe.

Les crédits attribués aux communes sont versés par l'Etat (Service de la Préfecture) et ne transitent pas par le budget départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2017 de répartition des Amendes de Police pour un montant de **249 344,00 €** ;
- la notification des subventions aux communes concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN